

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844 CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 2.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 844
Nom commercial du produit/désignation CREASIN 2K-Clear Giessharz
MV: 3/1 mit 905
UFI: 632V-R5F8-U99S-VWR0

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 2 / 12

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen \leq 700
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
Résine époxy de bisphénol F

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Formulation sans solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
216-823-5 1675-54-3 603-073-00-2	01-2119456619-26 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen \leq 700 Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 \geq 5 / Skin Irrit. 2 H315 \geq 5	60 - 80
271-846-8 68609-97-2 603-103-00-4	01-2119485289-22 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	10 - 15
500-006-8 9003-36-5	01-2119454392-40 Résine époxy de bisphénol F Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	10 - 15

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 3 / 12

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventilé la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 12

réipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

DNEL:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Numéro d'identification UE 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 8,33 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8,33 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 12,25 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 12,25 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,75 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 3,571 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,571 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (systémique), Consommateur: 0,75 mg/kg p.c. /jour

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Numéro d'identification UE 603-103-00-4 / N°CE 271-846-8 / n°CAS 68609-97-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 3,9 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 13,8 mg/m³

Résine époxy de bisphénol F

N°CE 500-006-8 / n°CAS 9003-36-5

DNEL aigu dermique, court terme (local), Employés: 8,3 µg/cm²

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 104,15 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 29,39 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 6,25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 8,7 mg/m³

PNEC:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Numéro d'identification UE 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3

PNEC eaux, eau douce: 0,006 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0006 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,018 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,996 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0996 mg/kg

PNEC, terre: 0,196 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 11 mg/kg

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Numéro d'identification UE 603-103-00-4 / N°CE 271-846-8 / n°CAS 68609-97-2

PNEC eaux, eau douce: 0,0072 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0007 mg/L

Résine époxy de bisphénol F

N°CE 500-006-8 / n°CAS 9003-36-5

PNEC eaux, eau douce: 0,003 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,294 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0294 mg/kg

PNEC, terre: 0,237 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 12

pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	solide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	895.5 mm ² /s
Viscosité à 20 °C:	1000 - 1500 mPas
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non applicable
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1.12 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 12

Teneur en corps solides: 100 pds %
teneur en solvant:
Solvants organiques: 0 pds %
Eau: 0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

par voie orale, DL50, Rat: 11400 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 23000 mg/kg

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 4500 mg/kg

par voie orale, DL50, Rat, femelle: > 2000 mg/kg

Résine époxy de bisphénol F

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Peau, Lapin (4 h)

Irritant

yeux, Lapin

Irritant

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Peau, Lapin (24 h)

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque une légère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Peau:

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844 CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
Version: 2.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 12

Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Peau:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Résine époxy de bisphénol F
Peau, Cochon d'Inde; ; Évaluation Sensibilisant

Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation positif

Méthode: OCDE 471 (Test Ames)

Cancerogénité; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 453

Rat; par voie orale; 2 ans; 7 jours par semaine

Toxicité pour la reproduction

Méthode: OCDE 416

Rat; par voie orale; 540 mg/kg NOEL

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation positif

Méthode: OCDE 476

Test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 478

Toxicologie génétique: Test de létalité sur les rongeurs

Cancerogénité; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 453

Rat; dermique; 2 ans; 5 jours par semaine

Cancerogénité; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 453

Souris; dermique; 2 ans; 3 jours par semaine

tératogénité

Méthode: OCDE 414

Rat, femelle; >540 mg/kg NOEL

tératogénité

Méthode: EPA CFR

Lapin, femelle; > 300 mg/kg NOEL

tératogénité

Méthode: OCDE 414

Lapin, femelle; 180 mg/kg NOAEL

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résine époxy de bisphénol F

Mutagénicité sur les cellules germinales

OCDE 471 Test de mutation bactérienne inversePositifOCDE 476 Test de mutation génétique in vitro sur cellules de

mammifèresPositifOCDE 473 Test d'aberration chromosomique in vitro sur les mammifèresPositifOCDE 474 Test du

micronoyau de l'érythrocyte de mammifèreNégatifOCDE 486 Test de synthèse d'ADN non programmée (UDS) avec des

cellules hépatiques de mammifères in vivoNégatif

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Méthode: OCDE 416

Rat; Orale: 540 mg/kg NOEL

tératogénité

Méthode: EPA CFR

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 12

Lapin, femelle; > 300 mg/kg NOEL
mutagénicité in vitro; Évaluation positif
in vitro; Évaluation positif
Test d'Ames

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1,8 mg/L (48 h)

Toxicité pour le poisson, EC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 3,6 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, EC50, *Selenastrum capricornutum*: 220 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,3 mg/L (21 d)

Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus capricornutum*: 9,4 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 2 mg/L (96 h)

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 5000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: 7,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50: 844 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, IC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 843,75 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 12

Résine époxy de bisphénol F

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 2,54 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50: 1,6 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50: 1,8 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50: 1,8 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, IC50: > 100 mg/L (3 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 2,55 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, *Selenastrum capricornutum*: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résine époxy de bisphénol F

Toxicité pour le poisson, LC50: 0,55 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 0,3 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Biodégradation: 5 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode: OCDE 301F

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Persistance et dégradabilité: 34,7 pour cent (28 d); Évaluation Non biodégradable.

Méthode: OCDE 301D

aérobie

Résine époxy de bisphénol F

Biodégradation: 16 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Résine époxy de bisphénol F

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Facteur de bioconcentration (FBC)

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Résine époxy de bisphénol F

Facteur de bioconcentration (FBC): 150

12.4. Mobilité dans le sol

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

terre:

Aucune donnée disponible

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Résine époxy de bisphénol F

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 2.0

CREASIN 2K-Clear Giessharz
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 10 / 12

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 844 CREASIN 2K-Clear Giessharz
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
 Version: 2.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 11 / 12

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
216-823-5 1675-54-3	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700	01-2119456619-26
271-846-8 68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	01-2119485289-22
500-006-8 9003-36-5	Résine époxy de bisphénol F	01-2119454392-40

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	844	CREASIN 2K-Clear Giessharz	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	10.12.2022
Version:	2.0	Date d'émission:	10.12.2022
			CHF
			Page 12 / 12

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.